

Séance du 11 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
05/01/2023		
Date d'Affichage		
12/01/2023		

DCM N° 2023-02

L'an deux mil vingt-trois

Et le onze janvier

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**19 Membres présents :** MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

**8 Membres absents excusés (procurations) :**

MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

M. FINI René a donné procuration MME CROCE AJACCIO Catherine

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à M. BATESTI Gilles

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

**2 Absents :** M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le rapport par lequel Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux « Finances », expose ce qui suit :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, année de renouvellement des conseils municipaux, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

.../...

DCM N° 2023-02

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 4 532 280,30 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait être autorisé à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, soit 1 133 070,08 €.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement ci-après :

Opérations	Montants
Op 104 Création 8 logements Chapitre 23	758 170,00 €
OPNI - Opérations non individualisées Chapitre 21	97 221,00 €
OP 53 - Voiries/Travaux divers Chapitre 21	241 679,00 €
Op 105 Cœur de Ville Chapitre 23	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 133 070,00 €</b>

OUI l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE**

Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées, à hauteur de 1 133 070 €.

**DONNE**

Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONNETRI

